

# SAUVEGARDER L'ATOME

## L'AIEA ET LE NUCLÉAIRE DANS LE MONDE

MOHAMED ELBARADEI

**L**a fin de la guerre froide a offert une occasion historique de faire progresser la cause de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. La façon dont on saisira cette occasion dépendra essentiellement, dans une grande mesure, de l'existence de systèmes efficaces de vérification et de garanties. À la veille de la tenue de la 6<sup>e</sup> Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), je voudrais rendre compte des progrès accomplis ces dernières années dans ce domaine.

Le système des garanties de l'AIEA a été renforcé de nombreuses façons depuis 1991, date à laquelle les événements d'Iraq ont montré les limites du système alors en place. La mise en lumière du programme clandestin d'armement de l'Iraq a produit de nombreux enseignements qu'il faudra garder à l'esprit à l'avenir, le plus important étant peut-être qu'aucun effort ne doit être épargné pour renforcer la transparence des programmes nucléaires nationaux.

On s'accorde généralement à reconnaître que les garanties de l'AIEA sont un moyen crédible qui permet à la communauté internationale de s'assurer que les matières et les installations nucléaires sont utilisées

exclusivement à des fins pacifiques. Dans le même temps, les garanties, en tant que telles, n'empêchent pas – et ne peuvent empêcher – les États d'acquérir des matières, des installations et des techniques nucléaires, pas plus qu'elles ne peuvent garantir la protection physique desdites matières et installations. Elles peuvent faire office de dispositif d'alerte rapide déclenchant d'autres interventions de la communauté internationale. Ce principe fondamental met en évidence la réalité selon laquelle le système de garanties n'est qu'un élément, certes important, du régime mondial de non-prolifération.

Il est depuis longtemps admis que le régime de non-prolifération comprend les éléments essentiels suivants :

- Accords mondiaux, régionaux et bilatéraux en vertu desquels les États s'engagent à ne pas fabriquer ou posséder d'armes nucléaires ;
- Contrôle des exportations de matières, de techniques et d'équipements nucléaires et apparentés ;
- Convention et principes directeurs visant à assurer la protection physique des matières et des installations nucléaires ;
- Mesures accélérées en faveur d'un désarmement nucléaire ;
- Dispositions appropriées visant à garantir la sécurité mondiale et régionale.

Si d'importants progrès ont été accomplis pour ce qui est

de mettre en place ces éléments qui, ensemble, constituent la mosaïque complexe du régime mondial de non-prolifération, la prochaine Conférence d'examen du TNP soulignera vraisemblablement les domaines dans lesquels des progrès restent à faire. En particulier, les Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, qui font partie de l'ensemble de décisions qui accompagnaient l'accord sur la prorogation indéfinie du TNP, signé en 1995, appelleront certainement l'attention sur les engagements qui doivent être respectés.

Bien que les garanties aient progressivement évolué depuis leur introduction, le système de garanties de l'AIEA portait principalement, jusqu'à récemment, sur les matières et activités nucléaires déclarées par les États. Il est maintenant admis qu'un régime de vérification efficace doit également porter sur d'éventuelles matières et activités non déclarées.

En février 1992, le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a réaffirmé le droit conféré à l'Agence de vérifier tant l'exactitude que l'exhaustivité des déclarations de matières nucléaires faites par les États. Certaines mesures de renforcement ont été introduites dans le cadre des attributions de l'AIEA. Toutefois, d'autres éléments clés envisagés pour renforcer le système nécessitaient l'adoption

de textes juridiques supplémentaires. C'est ainsi qu'en mai 1997, le Conseil de l'AIEA a approuvé le Modèle de Protocole additionnel, qui conférait à l'Agence des pouvoirs juridiques étendus lui permettant d'appliquer des mesures de renforcement supplémentaires.

Le Protocole additionnel fait partie intégrante du système de garanties renforcé. Il a principalement pour objet de permettre au système de garanties d'offrir des assurances quant aux activités déclarées et, éventuellement, non déclarées. À cette fin, le système doit fournir un tableau aussi complet que possible des activités nucléaires et ne pas se limiter aux seules matières nucléaires. De plus, il doit conférer à l'Agence un droit d'accès et lui permettre d'utiliser les techniques les plus avancées.

Aux termes du Protocole additionnel, les États sont tenus de fournir à l'Agence une déclaration étendue contenant des informations couvrant tous les aspects de leurs activités nucléaires et liées au cycle du combustible nucléaire. Avec cette base élargie d'informations à sa disposition, qui comprend également des informations de sources publiques, l'Agence est bien mieux placée pour dresser un tableau complet de toutes les activités nucléaires d'un État.

Les droits étendus conférés à l'Agence sont, dans une large mesure, destinés à lui permettre de confirmer ou de clarifier certains aspects des informations fournies. Tandis qu'auparavant, l'accès était généralement limité à certains "points stratégiques" des installations déclarées, tout État est tenu, en vertu du Protocole additionnel, d'autoriser l'accès à tout endroit d'un site nucléaire et à d'autres emplacements où sont, ou peuvent

être, présentes des matières nucléaires. L'État est tenu d'autoriser l'accès à tous les emplacements qui sont, ou pourraient être, consacrés à des activités liées au cycle du combustible nucléaire et, lorsque cela ne peut se faire, de prendre toutes les mesures raisonnables pour répondre sans délai aux exigences de l'Agence par d'autres moyens.

L'un des facteurs qui déterminent l'efficacité des garanties est la technologie. Actuellement, l'Agence a le droit de prélever des échantillons de l'environnement partout où elle dispose d'un droit d'accès. Les résultats obtenus à ce jour ont montré que ces techniques sont très efficaces pour détecter des activités non déclarées. L'Agence se prépare également à faire un usage extensif des techniques de télédétection, qui amélioreront encore l'efficacité du système des garanties.

Le système renforcé représente, sur le plan technique, un grand bond en avant. Il s'appuie sur la volonté politique d'appliquer un système de vérification "intelligent" comprenant, parallèlement aux mesures quantitatives de contrôle comptable, une évaluation qualitative. Les États ont défini un objectif sociétal commun et se sont engagés à l'atteindre ; se sont liés à certaines obligations matérielles aux fins de cet objectif ; et accordé à un corps d'inspecteurs impartial les pouvoirs nécessaires pour vérifier le respect des engagements contractés.

## LES DÉFIS DE DEMAIN

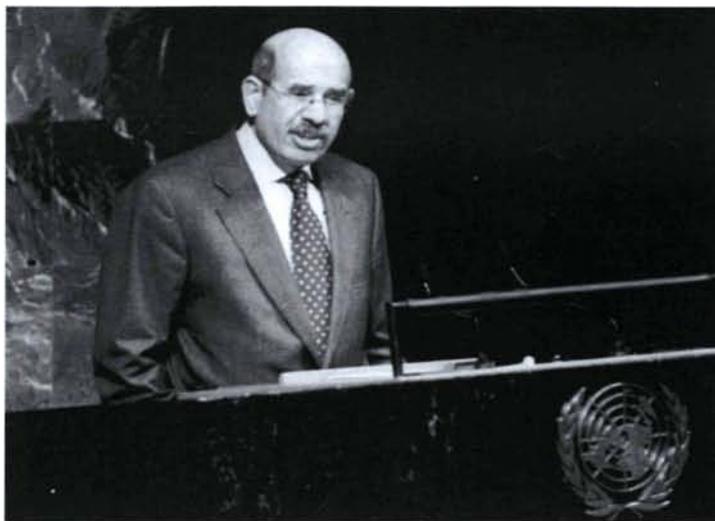
Il n'en demeure pas moins une multitude de défis à relever. En premier lieu, il reste à de nombreux États parties au TNP à conclure des accords de garanties avec l'Agence. Il serait en effet souhaitable que les

quelque 52 États parties au TNP n'ayant pas conclu d'accords de garanties considèrent la préparation de la Conférence d'examen d'avril 2000 comme une occasion de conclure et d'appliquer de tels accords.

Le plein potentiel du système de garanties renforcé ne pourra être réalisé que si tous les États adhèrent au Protocole additionnel. Pour cela, il faut que tous les accords de garanties pertinents soient entrés en vigueur. Au début de décembre 1999, des protocoles additionnels avec 46 États ont été approuvés par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA. À mesure que de nouveaux protocoles additionnels entreront en vigueur, l'AIEA pourra offrir des assurances crédibles non seulement quant aux matières nucléaires déclarées par les États, mais également quant à l'absence de matières et d'activités non déclarées.

Un autre défi est celui posé, à l'échelon international, par le terrorisme et la criminalité. Jamais, par le passé, la protection physique des matières nucléaires, qui est étroitement liée à la mission d'application des garanties et de vérification de l'Agence, n'a été aussi importante et actuelle. La Base de données de l'Agence sur le trafic illicite recense 138 incidents liés à des matières nucléaires et 124 autres liés à d'autres sources radioactives, tous officiellement notifiés par les États. Le nombre d'États membres communiquant des informations à cette base de données, qui se monte actuellement à 61, est en augmentation constante. L'AIEA continuera d'aider les États à prévenir, détecter et réprimer les utilisations illicites des matières nucléaires et radioactives.

Un autre défi consiste à faciliter le processus de



désarmement en vérifiant de façon efficace et crédible les matières fissiles provenant d'armes nucléaires. Dans le domaine du contrôle des armes nucléaires, l'Agence collabore avec la Fédération de Russie et les États-Unis, vérifiant les matières fissiles provenant d'armes nucléaires désignées par les deux États comme n'étant plus utilisées à des fins militaires.

L'an dernier se sont poursuivis les travaux d'élaboration d'un prototype de système de vérification qui permettrait aux inspecteurs de l'Agence de s'acquitter de leur tâche sans accéder aux informations militaires classifiées. Des discussions se sont également poursuivies avec la Fédération de Russie et les États-Unis concernant l'élaboration d'un modèle d'accord de vérification qui veillera notamment à ce que les matières fissiles d'origine militaire soumises aux inspections de l'Agence soient définitivement retirées des programmes d'armement.

Bien que la Conférence du désarmement ait tenu des discussions l'an dernier, cette période a été marquée par une déception s'agissant des progrès accomplis sur la voie d'un accord

clé visant l'interdiction de la production des matières fissiles. Ce traité, qui interdirait la production de matières nucléaires destinées aux armes nucléaires et à d'autres dispositifs explosifs nucléaires, ferait considérablement progresser la cause de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

Comme suite à une demande formulée par l'Assemblée générale, j'ai écrit au président de la Conférence du désarmement pour lui proposer que l'Agence aide à l'élaboration des dispositions techniques du traité relatives à la vérification.

Selon moi, une réduction soutenue des stocks militaires de matières fissiles, accompagnée de l'interdiction proposée de la production, pourrait signaler le début d'une ère nouvelle en matière de désarmement nucléaire. Ce serait là un progrès considérable, qui vaudrait certainement qu'on s'y attèle à brève échéance.

## RENOUVELER L'ENGAGEMENT PRIS

À l'heure où nous préparons la prochaine Conférence d'examen du TNP, nous ne devons pas oublier l'une des caractéristiques

fondamentales de l'activité nucléaire. Si l'énergie nucléaire dispose d'un énorme potentiel pour ce qui est de répondre aux futurs besoins énergétiques et de combattre l'effet de serre, elle présente également des risques importants qui requièrent toute notre vigilance.

S'il existe de bonnes raisons d'être encouragés par le renforcement continu du régime de non-prolifération, processus particulièrement mis en évidence au cours de la décennie écoulée, il existe également, caché derrière le bilan positif des résultats obtenus, un risque de complaisance. Les échecs auxquels s'est heurté le régime mondial de non-prolifération – notamment les explosions nucléaires opérées en Asie en 1998 et les événements plus récents liés au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires – montrent que le progrès doit être soutenu sur tous les fronts, en tenant compte de tous les éléments du régime de non-prolifération, qui sont, par nature, symbiotiques.

Dans un monde dont la situation économique, sociale et politique évolue rapidement, nous serions avisés de rester sensibles à la nécessité de renouveler l'engagement politique pris en faveur des objectifs fondamentaux qui sous-tendent le régime de non-prolifération, à savoir : l'arrêt de la prolifération des armes nucléaires ; la mise à disposition universelle des applications pacifiques de l'énergie nucléaire ; et l'adoption de mesures concrètes en faveur du désarmement nucléaire. □

*Photo : le Dr ElBaradei intervenant devant l'Assemblée générale des Nations Unies en novembre 1999 pour rendre compte de l'activité de l'AIEA.*